

CERTIFIÉ AUTO SERVICE

GARANTIE LIMITÉE DE RÉPARATION 24 MOIS/40 000 KM

QUI OFFRE CETTE GARANTIE

La Garantie limitée de réparation 24 mois/40 000 km (la « Garantie ») est offerte sans frais à vous, le client d'un établissement de service membre du réseau Certifié Auto Service (Certified Auto Repair) ayant obtenu et payé pour l'un ou plusieurs des services ou réparations inclus(s) à cette Garantie (voir la rubrique ci-dessous Ce qui est couvert par la Garantie) sur votre véhicule. Seul vous, à l'exclusion de tout acquéreur subséquent du véhicule, peut bénéficier de la Garantie, celle-ci étant incessible.

La Garantie est émise par l'établissement de service Certifié Auto Service (Certified Auto Repair) dont le nom figure sur la facture de réparation originale et qui a effectué le service/réparation sur votre véhicule (l'« Établissement »). La Garantie peut être honorée par l'Établissement, d'autres établissements Certifiés Auto Service participant à ce programme, ou d'autres établissements autorisés non participants n'importe où aux États-Unis ou au Canada.

La Garantie n'est pas une garantie offerte par Automotive Business Solutions, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses employés ou ses sociétés membres. Automotive Business Solutions agit uniquement en tant qu'administrateur de la Garantie limitée (l'« Administrateur de la Garantie »). À ce titre, en cas de question ou de problématique en lien avec la Garantie, nous vous invitons à communiquer avec l'Administrateur de la Garantie au numéro de téléphone ci-dessous.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE

La Garantie couvre les types de réparations et de services suivants, sous réserve des exclusions énumérées à la rubrique Ce qui n'est pas couvert par la Garantie:

- ✓ Systèmes de climatisation, de chauffage et de régulation du climat
- ✓ Système de freinage
- ✓ Système de refroidissement du moteur
- ✓ Système électrique, y compris les systèmes de démarrage et de charge
- ✓ Batteries
- ✓ Performance du moteur, services de conduite et réparations
- ✓ Système d'échappement
- ✓ Système de carburant
- ✓ Système d'allumage
- ✓ Système de gestion électronique du moteur et systèmes informatiques de bord (moteur, carrosserie, frein et suspension)
- ✓ Régulateur de vitesse
- ✓ Système de direction/suspension, roulements de roues, joints homocinétiques, demi-arbres et arbres de transmission
- ✓ Embrayages
- ✓ Réparation ou service de différentiel (exclut boîtes de vitesse)
- ✓ Autres réparations mineures

L'Établissement garantit que les réparations et services susmentionnés effectués à son emplacement seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant 24 mois ou 40 000 km d'utilisation, selon la première éventualité, à compter de la date et du kilométrage indiqué sur la facture de réparation originale.

Pour plus de précision, toute réparation effectuée en vertu de la Garantie ne fait pas l'objet d'une nouvelle période de garantie. Cette Garantie est conditionnelle au fait que le véhicule soit soumis uniquement à une utilisation normale et non commerciale, et qu'il reçoive un entretien raisonnable et nécessaire pendant la période de garantie.

Les coûts de réparation couverts par la Garantie dépasseront en aucun cas les coûts de la réparation ou du service original.

Au moment d'appliquer la Garantie, l'Établissement peut, à sa discrétion, effectuer des travaux de service correctif sans frais pour vous, remplacer la ou les pièces défectueuses couvertes sans frais pour vous, ou rembourser l'intégralité des frais de réparation couverts par la garantie, déduction faite de tout remboursement antérieur.

Cette garantie limitée s'applique à tout défaut qui survient pendant la période de garantie. La période de Garantie sera prolongée d'une durée égale au nombre de jours entiers pendant lesquels le véhicule a été en la possession de l'établissement honorant la Garantie.

Vous devez payer pour tout service ou toute réparation non couvert(e) par la Garantie que vous demandez à être effectué en même temps qu'un service ou une réparation sous garantie. Cette Garantie ne s'appliquera pas à votre véhicule s'il a été endommagé par une utilisation anormale, un abus, une négligence, un accident, une altération ou toute autre manipulation (autre que par l'Établissement ou ses employés).

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, CETTE GARANTIE N'INCLUT EN AUCUN CAS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS OU CONSÉQUENTS ACCESSOIRES (notamment toute dépense supplémentaire que vous pourriez encourir en raison d'une réparation ou d'un service défectueux).

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez également jouir d'autres droits, qui varient d'un État d'une juridiction à l'autre.

RÉPARATIONS ET SERVICES EXCLUS DE LA GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie ne couvre pas les réparations ou services, sauf ceux énumérés dans la section « Ce qui est couvert par cette garantie », même si l'Établissement peut offrir d'autres services. SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS TOUTE RÉPARATION DU MOTEUR, DE LA TRANSMISSION, DES JOINTS ET DES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ASSOCIÉS, OU LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS. SONT ÉGALEMENT EXCLUES LES RÉPARATIONS DE CARROSSERIE, DE PEINTURE, DE MOULURE, DE RÉPARATION DE VITRES, DE PNEUS ET DE PIÈCES USAGÉES. LES VÉHICULES À USAGE COMMERCIAUX SONT EXCLUS.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

La période de garantie sera également prolongée si les réparations sous garantie n'ont pas été effectuées en raison de retards causés par des circonstances indépendantes de votre contrôle, ou si les réparations sous garantie n'ont pas remédié au défaut, à condition que vous notifiez l'Établissement ou l'Administrateur de la Garantie dans les 60 jours suivant leur achèvement. Si, après un nombre raisonnable de tentatives, le défaut n'a pas été corrigé, vous pouvez retourner votre véhicule pour un remplacement des pièces, le cas échéant, ou un remboursement, dans les deux cas, sous réserve d'une déduction raisonnable pour compte tenu de l'usage du véhicule. Cette extension de délai n'affecte pas les protections ou recours dont vous disposez en vertu de toute loi applicable.

COMMENT OBTENIR UN SERVICE OU UNE RÉPARATION SOUS GARANTIE

Vous devez conserver une copie de la facture de réparation originale et la présenter lorsque vous demandez un service ou une réparation en vertu de la Garantie.

Si vous êtes 40 km ou moins de l'Établissement, vous devez rapporter votre véhicule à cet établissement pour tout service ou réparation sous garantie.

Si vous êtes à plus de 40 km de l'Établissement, vous devez appeler l'Administrateur de la Garantie au 833-371-2227, de 8 h à 20 h du lundi au vendredi (heure de l'est), le samedi de 9 h à 18 h, sauf les jours fériés. L'Administrateur de la Garantie vous fournira les coordonnées de l'établissement participant le plus proche. S'il n'y a pas d'établissements participants dans votre région, vous pouvez emmener votre véhicule dans un établissement de réparation non participant de votre région. Si l'établissement de réparation non participant refuse d'accepter le paiement de l'Administrateur de la Garantie, vous devrez vous-même payer le service ou la réparation sous garantie et soumettre votre facture de réparation originale (ou une copie lisible) ainsi que la facture de service ou de réparation sous garantie (ou une copie lisible) à l'Administrateur de la Garantie pour examen, dans les 90 jours suivant la date de la réparation.

Si votre véhicule est inutilisable et que vous vous trouvez à plus de 40 km de l'Établissement, vous pourriez être admissible à certains avantages de remorquage, jusqu'à un maximum de 200.00 \$ CAD. Vous pourriez également être admissible à des avantages de location de voiture si votre véhicule ne peut pas être réparé le même jour en raison de circonstances indépendantes de votre contrôle. L'avantage maximum serait de 2 jours à un maximum de 40.00 \$ par jour, tel que déterminé par l'Administrateur de la Garantie.



COMMENT CONTACTER L'ADMINISTRATEUR DE LA GARANTIE

Automotive Business Solutions C.P. 33535 Denver, CO. 80233

1-833-371-2227

